



Municipalité d'Oka

Traverse
Oka-Hudson

POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE À LA JEUNESSE ÉLITE SPORTIVE

1. OBJECTIFS

La Politique d'aide financière à la jeunesse élite sportive se veut un moyen de reconnaître le talent des jeunes athlètes Okoises et Okois qui se démarquent dans leur discipline et de soutenir financièrement ces jeunes dans la poursuite de leurs activités et plus particulièrement lors de participation à des activités de représentation, à des compétitions ou à des événements à caractère régional, provincial ou international.

L'établissement de cette politique se veut également une façon d'assurer l'équité dans le traitement des demandes d'aide financière qui sont adressées à la municipalité puisque les demandes sont évaluées en tenant compte de critères d'analyse précis.

2. PROCÉDURES POUR FAIRE UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Pour faire une demande d'aide financière, vous devez nous faire parvenir le formulaire *Demande d'aide financière à la jeunesse élite sportive* dûment complété et accompagné d'une copie des pièces justificatives suivantes :

- Preuve d'âge;
- Preuve de résidence;
- Preuve de participation à un événement ou à une compétition;
- Factures des dépenses de participation reliées à un événement ou à une compétition de l'année courante;
- Bulletin scolaire;
- Photos, découpures de journaux, dépliants, vidéo ou tout autre élément mettant l'athlète ou le ou l'artiste en vedette.

Toute demande incomplète ou non conforme sera refusée. Toute fausse déclaration entraînera automatiquement l'annulation de la demande et le remboursement, s'il y a lieu.



Municipalité d'Oka

Traverse
Oka-Hudson

3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour déposer une demande d'aide financière, vous devez d'abord vous assurer de satisfaire à tous les critères d'admissibilité mentionnés ci-dessous.

Catégorie « Athlète sportif »

Tout athlète qui pratique un sport individuel ou faisant partie d'une équipe (Exemple : gymnastique, athlétisme, patinage artistique, hockey, soccer, etc.). Pour déposer une demande d'aide financière, l'athlète doit satisfaire à tous les critères suivants :

1. L'athlète réside à Oka depuis au moins six mois ou, au minimum, un de ses parents est résidant d'Oka depuis au moins six mois;
2. L'athlète doit être âgé entre 12 et 25 ans;
3. L'athlète est inscrit à temps plein à des études reconnues par le ministère de l'Éducation du Québec;
4. L'athlète pratique son sport à un niveau régional ou plus (voir l'annexe A);
5. L'athlète excelle dans sa discipline.

4. DÉPÔT DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Vous pouvez nous faire parvenir votre demande d'aide financière tout au long de l'année. Les demandes seront traitées par le comité d'évaluation et déposées à une séance du conseil municipal qui a lieu tous les premiers lundi du mois.

En personne | par la poste | par courriel
Municipalité d'Oka
183, rue des Angés
Oka (Québec) J0N 1E0
info@municipalite.oka.qc.ca

5. COMITÉ D'ÉVALUATION

Le comité d'évaluation composé du maire, de la direction générale, de deux conseillers, de la directrice des finances et de la responsable du service des loisirs et culture, analysera les demandes et émettra des recommandations au conseil municipal.



Municipalité d'Oka

Traverse
Oka-Hudson

Après avoir pris connaissance de chaque demande, le comité d'évaluation allouera aux personnes éligibles, un montant d'aide financière, en fonction du niveau dans lequel l'athlète se retrouve.

Athlète sportif :

NIVEAU RÉGIONAL	NIVEAU PROVINCIAL	NIVEAU NATIONAL	NIVEAU INTERNATIONAL
L'athlète représente Oka dans la région administrative des Laurentides.	L'athlète représente la région des Laurentides dans une compétition où sont représentées l'ensemble des régions administratives du Québec.)	L'athlète représente la province de Québec dans une compétition canadienne.	L'athlète représente le Canada dans une compétition à l'échelle internationale.
125 \$	150 \$	300 \$	500 \$

Toute personne ayant complété une demande d'aide financière sera informée de la décision du conseil municipal et sera, le cas échéant, convoquée à la séance de remise officielle des bourses.

6. REMISE DES BOURSES

Les bénéficiaires d'une aide financière seront convoqués à une séance de remise officielle des bourses avec prise de photos. L'aide financière accordée sera remise sous forme de chèque par les représentants désignés. Limite d'une seule bourse par personne ou par groupe par année.



Municipalité d'Oka

Traverse
Oka-Hudson

Date d'effet : 2018-10-02
Résolution numéro : 2018-10-315

Pascal Quevillon
Maire
Municipalité d'Oka

Marie Daoust
Directrice générale
Municipalité d'Oka

Claude Desjardins
Propriétaire
Traverse Oka-Hudson



Municipalité d'Oka

Traverse
Oka-Hudson

ANNEXE A

CLASSIFICATION DES ATHLÈTES PAR LES FÉDÉRATIONS SPORTIVES

1. **Espoir**

Quand on réfère aux athlètes « espoir », on réfère généralement aux athlètes dont le talent est confirmé et qui sont dans des conditions d'encadrement appropriées (niveau des entraîneurs, nombre de séances/semaine, réseau de compétitions du bon niveau de performance). Ces athlètes sont donc engagés dans une démarche d'excellence d'un sport à l'autre selon le modèle de développement de l'athlète de cette discipline.

Comme exemple, on peut dire que tous les athlètes faisant partie d'un programme sport-études reconnu ou qui ont participé à la Finale nationale des Jeux du Québec sont de cette catégorie.

2. **Relève**

Il s'agit des athlètes membres d'une équipe du Québec pour le niveau de performance inférieur à celui des athlètes identifiés « élite ». Leur nombre est établi par la DSAP¹.

3. **Élite**

Il s'agit des athlètes membres de l'équipe du Québec ouverte. Leur nombre est établi par la DSAP¹. Seules 48 disciplines soutenues pour leur réalisation de leurs plans de développement dans le cadre du Programme de soutien de développement de l'excellence peuvent soumettre des listes d'athlètes « élite » à la DSAP¹.

4. **Excellence**

Il s'agit de tous les athlètes brevetés de niveau « senior » ou « développement » par Sport Canada, quelle que soit la discipline. De plus, exceptionnellement et sur présentation de la justification appropriée à la DSAP¹, il pourra s'agir aussi d'un athlète membre régulier de l'équipe canadienne senior.

¹ DSAP : Direction du sport et de l'activité physique (Secrétariat au loisir et au sport)